



ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES EN PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

STRATEGIE REGIONALE ET PLAN D'ACTION : L'ESSENTIEL

Décembre 2014



Eléonore TERRIN
Katia DIADEMA
Noémie FORT



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Espèce Végétale Exotique Envahissante (EVEE) : une définition

Une espèce végétale exotique envahissante est une espèce naturalisée ou en voie de naturalisation sur le territoire considéré, qui a une dynamique de colonisation rapide du fait d'une reproduction efficace et qui a la capacité de se propager rapidement sur un large territoire (*sensu* Richardson *et al.*, 2000 & Pyšek *et al.*, 2004).



Ces espèces représentent une menace pour la diversité biologique mondiale et peuvent localement, de part leur simple présence ou leur comportement envahissant :

- concurrencer des espèces indigènes,
- modifier la structure, le fonctionnement et la composition des écosystèmes,
- menacer des espèces ou des espaces remarquables.



Certaines de ces espèces peuvent nuire à la santé humaine (ex : ambrosie à feuilles d'armoise et berce du Caucase) ou à la sécurité (ex: ailante glanduleux et jussies).

Le coût annuel des dommages liés aux espèces végétales exotiques envahissantes s'élève à 12 milliards d'euros en Europe (Chatain, 2014).



Plusieurs initiatives locales ont vu le jour en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) afin d'améliorer les connaissances sur ces espèces, de prévenir leur installation en milieux naturels et de les gérer (contrôle ou éradication).

Pour répondre à certains objectifs de la Stratégie nationale pour la biodiversité (2011 - 2020) et de la Stratégie globale pour la biodiversité en région PACA, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA et le Conseil régional PACA ont mandaté les Conservatoires botaniques nationaux alpin et méditerranéen de Porquerolles pour élaborer une stratégie relative à ces espèces végétales exotiques envahissantes et un plan d'actions pour cette région.

Typologie

Les espèces végétales indigènes dynamiques en région PACA, ne sont pas considérées comme étant des espèces végétales exotiques envahissantes ou potentiellement envahissantes.

Les espèces végétales exotiques envahissantes en région PACA sont des espèces introduites après 1492 (date de découverte de l'Amérique par Christophe Colomb) naturalisées ou en voie de naturalisation sur ce territoire (ex : *Ailanthus altissima* (Mill.) Swingle, *Alternanthera philoxeroides* (Mart.) Griseb.) (Figure 1).

Les espèces végétales exotiques potentiellement envahissantes sont des espèces végétales introduites après 1492 qui peuvent être autonomes ou non autonomes sur ce territoire (accidentelles ou plantées) (ex : *Eichhornia crassipes* (Mart.) Solms, *Eucalyptus globulus* Labill.) (Figure 1).

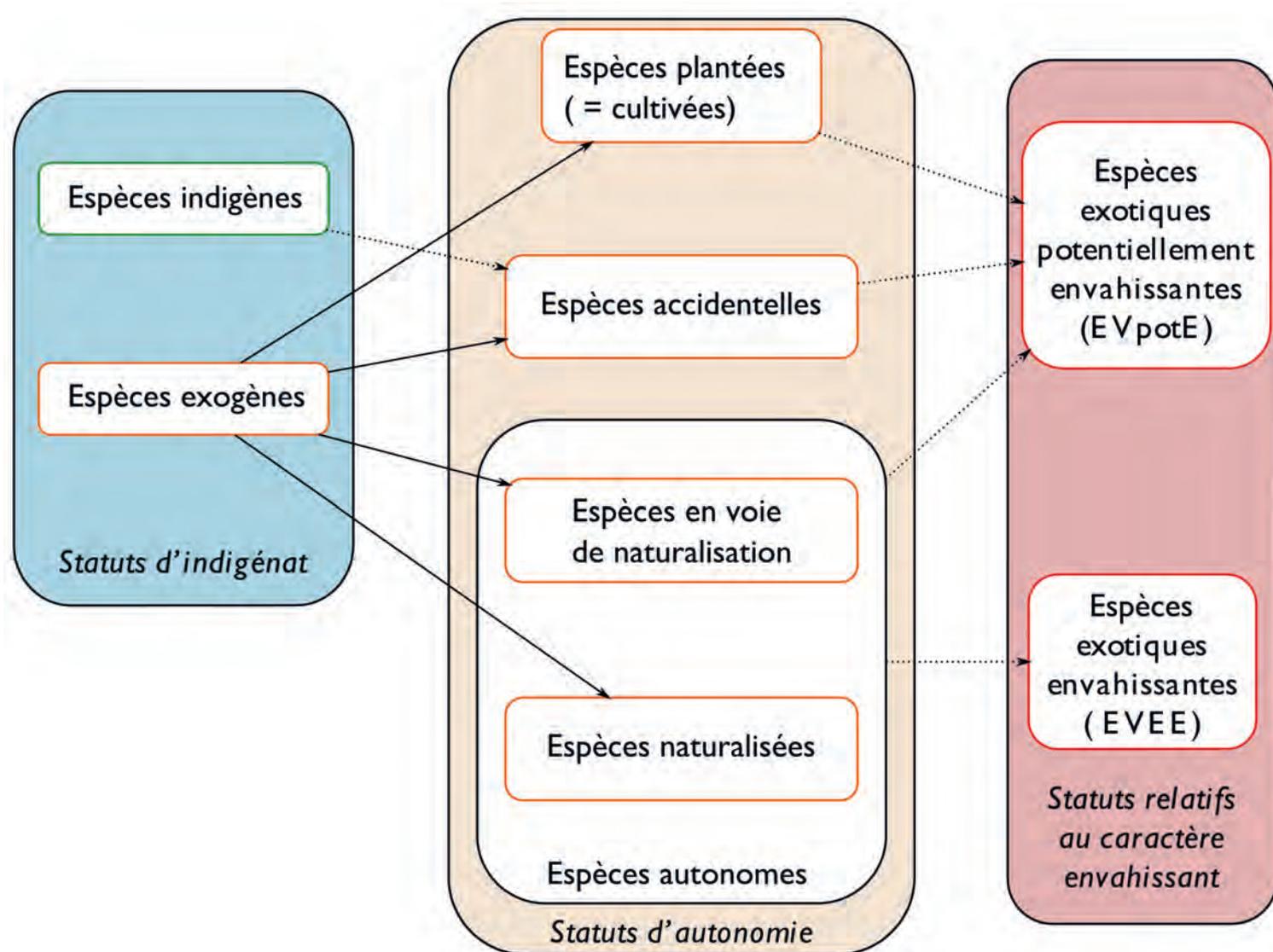


Figure 1 : Les statuts relatifs à l'indigénat, à l'autonomie et au caractère envahissant des espèces en région PACA (d'après Pyšek et al., 2004 ; Noble et al., 2013 ; Terrin et al., 2014).

Le processus d'invasion biologique

Plusieurs barrières limitent l'expansion des espèces végétales introduites (Figure 2).

Le processus d'invasion ou d'envahissement peut être décrit suivant les grandes étapes suivantes :

1. **l'introduction volontaire** (pour l'agriculture, l'horticulture, la pisciculture etc.) ou accidentelle (via les transports, les activités humaines, les terres contaminées) des espèces végétales sur un territoire extérieur à leur aire de répartition naturelle ;
2. leur **établissement** sur ce territoire d'introduction et la colonisation lente de nouvelles localités ;
3. leur **prolifération** dans les **milieux anthropisés et/ou naturels** (augmentation importante de l'étendue et du nombre des populations dans ces milieux).

Selon Williamson, 10% des espèces importées parviendront à survivre au transport et à apparaître en milieu naturel sur le territoire d'introduction, 10% de ces espèces introduites parviendront à se naturaliser et seulement 10% de ces espèces naturalisées parviendront à être envahissantes sur ce territoire.

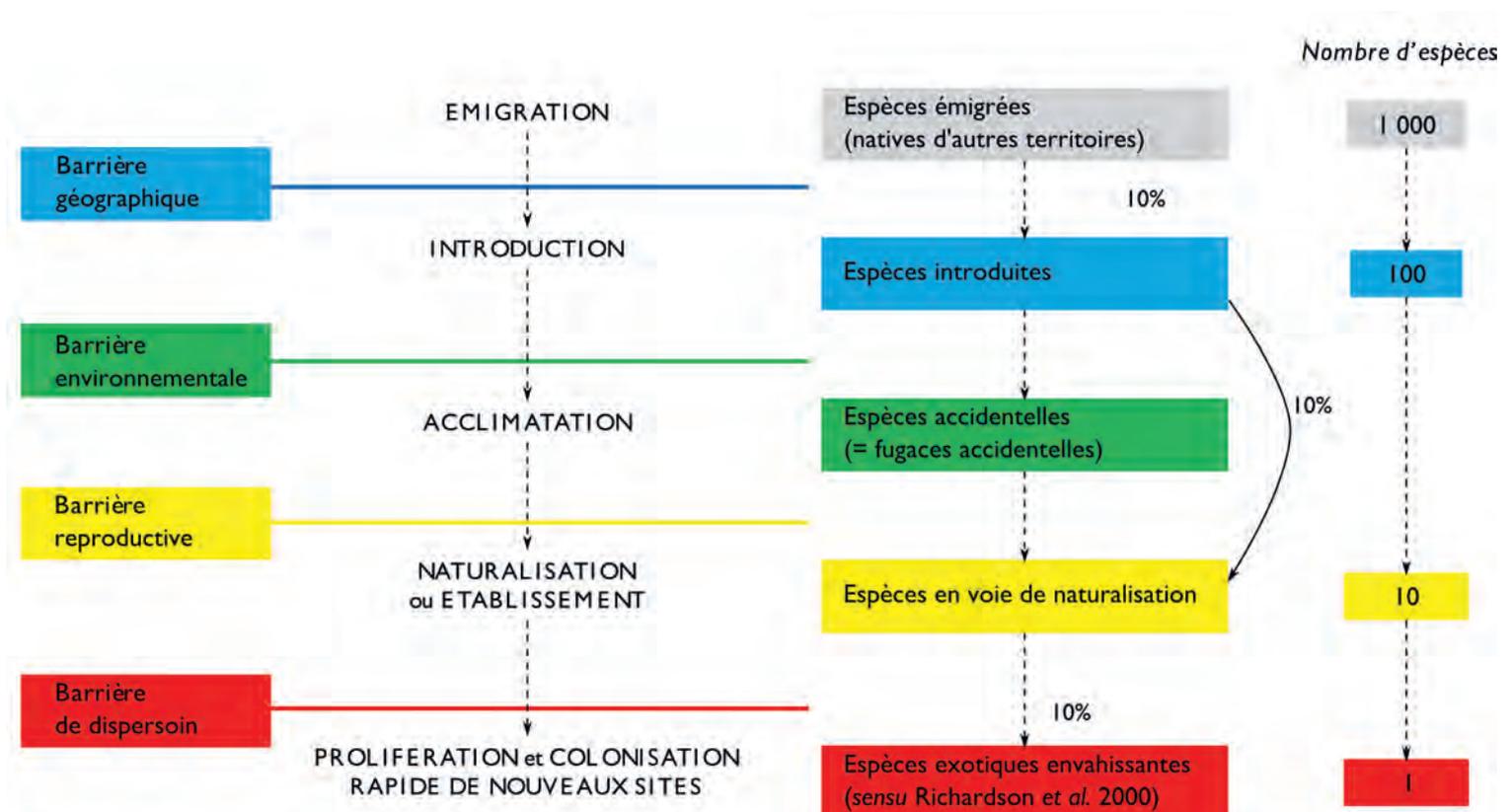


Figure 2 : Représentation schématique des principales barrières que doivent franchir les espèces importées pour devenir envahissantes sur le territoire d'introduction (modifié d'après Richardson et al., 2000).

Suivant l'espèce exotique envahissante, le territoire considéré et le milieu touché, l'impact négatif sur l'environnement et la biodiversité varie (nul à élevé).

Focus sur la réglementation relative aux espèces végétales exotiques envahissantes

L'article L.411-3 du code de l'environnement

Cet article réglemente l'introduction de certaines espèces exotiques dans les milieux naturels. Le décret d'application du 4 Janvier 2007 prévoit la préparation d'arrêtés interministériels fixant les listes des espèces animales non domestiques et des espèces végétales non cultivées, dont l'introduction dans le milieu naturel et la commercialisation sont interdites. Actuellement, seulement deux espèces végétales, les jussies (*Ludwigia grandiflora* et *Ludwigia peploides*), sont soumises à un arrêté interministériel (Journal officiel de la République Française, arrêté du 2 mai 2007) interdisant « leur introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence, ainsi que leur colportage, leur mise en vente, leur achat et leur utilisation ».

D'autres dispositions réglementaires évoquant les EEE existent :

- arrêté ministériel du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire (articles 342 et 352 du code rural) ;
- article 23 de la loi Grenelle I (Loi n°2009-967 du 3 Août 2009), l'arrêté du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) ;
- décret n°2012-845 du 30 juin 2012 relatif aux dispositions générales organisant la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de première et deuxième catégorie ;
- etc.

Le règlement du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE)

Ce règlement européen a pour objectifs de limiter l'introduction de certaines EEE actuellement présentes ou absentes du territoire de l'UE, désignées comme préoccupantes pour l'UE, et de gérer la prolifération de celles présentes sur ce territoire.

Une liste des EEE préoccupantes pour l'UE sera ajoutée au règlement en 2016.

Des mesures réglementaires fortes interdiront l'introduction sur le territoire de l'UE, la détention, la commercialisation, l'usage et le colportage hors et au sein de l'UE de ces espèces. La priorité sera de prévenir les nouvelles introductions d'EEE et de limiter la prolifération de certaines d'entre elles. Des EEE émergentes à l'échelle de l'UE et des EEE absentes de l'UE mais qui représentent une menace pour la biodiversité seront listées. Des listes nationales pourront également être proposées par chaque état membre.

Un système de surveillance du territoire devra être mis en place par chaque état membre pour détecter rapidement la présence de certaines EEE et des contrôles aux frontières, via les services des douanes, seront effectués pour éviter l'introduction d'EEE préoccupantes pour l'UE.

Des mesures de gestion, de restauration des écosystèmes endommagés ainsi que des plans d'actions relatifs aux voies d'introduction de ces espèces devront également être mis en place par chaque état membre.

Une coopération entre Etats membres sera attendue par la commission européenne. Un système de soutien de l'information, une participation du public et un forum scientifique seront des actions transversales qui devront être effectuées dans le cadre de l'application de ce règlement européen.

Pour plus d'infos : http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:JOL_2014_317_R_0003&from=FR

Diagnostic biologique en région PACA : classification

Classification des espèces végétales exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes

Les espèces végétales exotiques de la région PACA ont été classées en différentes catégories (Figure 3) afin de dresser la liste des espèces végétales exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes de cette région.



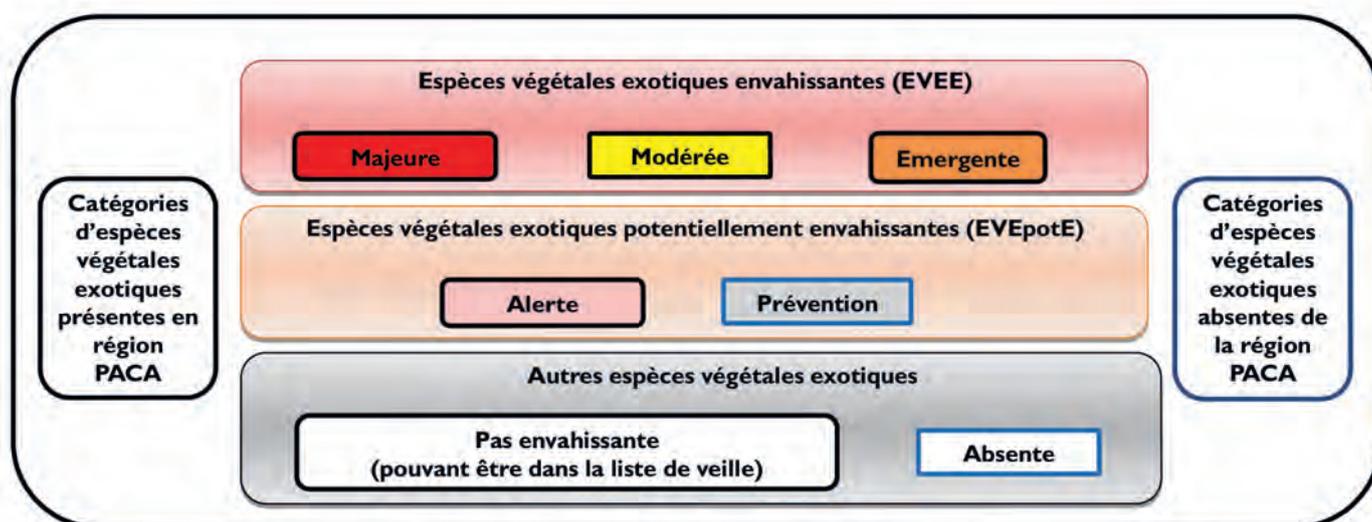


Figure 3 : Les différentes catégories d'espèces végétales exotiques.

Couleur associée	Catégories	Définitions	Statuts
	Majeure	Espèce végétale exotique assez fréquemment à fréquemment présente sur le territoire considéré et qui a un recouvrement, dans ses aires de présence, régulièrement supérieur à 50%	Espèce végétale exotique envahissante (EVEE)
	Modérée	Espèce végétale exotique assez fréquemment à fréquemment présente sur le territoire considéré et qui a un recouvrement, dans ses aires de présence, régulièrement inférieur à 5% et parfois supérieur à 25%	
	Emergente	Espèce végétale exotique peu fréquente sur le territoire considéré et qui a un recouvrement, dans ses aires de présence, régulièrement supérieur à 50%	
	Alerte	Espèce végétale exotique peu fréquente sur le territoire considéré et qui a un recouvrement dans ses aires de présence soit toujours inférieur à 5% soit régulièrement inférieur à 5% et parfois supérieur à 25%. De plus, cette espèce est citée comme envahissante ailleurs* ou a un risque intermédiaire à élevé de prolifération en région PACA (d'après l'analyse de Weber & Gut modifiée).	Espèce végétale exotique potentiellement envahissante (EVEpotE)
	Prévention	Espèce végétale exotique absente du territoire considéré et citée comme envahissante ailleurs* ou ayant un risque intermédiaire à élevé de prolifération en région PACA (d'après l'analyse de Weber & Gut modifiée).	

* dans territoire géographiquement proche et à climat similaire

Tableau 1 : Typologie et définitions des différentes catégories d'EVEE et EVEpotE

Diagnostic biologique en région PACA : résultats

En novembre 2014 :

- **121 espèces végétales** sont identifiées comme exotiques envahissantes soit **3% de la flore vasculaire** de la région PACA ;

- **125 espèces végétales**, présentes dans cette région, sont identifiées comme exotiques potentiellement envahissantes (catégorie Alerte) soit également **3% de la flore vasculaire** de cette région.

Près de **80%** des EVEC ont tendance à former régulièrement des populations denses (espèces des catégories Majeure et Emergente). Parmi ces espèces, seul un faible nombre est encore peu fréquent en région (espèces de la catégorie Emergente). Certaines d'entre elles ont été récemment découvertes sur le territoire de la région PACA et sont en pleine phase de prolifération (ex : herbe à Alligators, *Alternanthera philoxeroides* (Mart.) Griseb.).

Les secteurs de la région PACA où la richesse en EVEC est élevée sont principalement :

- la façade littorale méditerranéenne qui est un secteur fortement urbanisé où les températures hivernales sont douces ;
- le sud-ouest du département du Vaucluse où sont présentes des zones industrielles et agricoles ;
- les moyenne et basse vallées de la Durance.

Ces secteurs présentent des milieux fortement anthropisés (urbanisation, agriculture) ou des milieux naturels régulièrement perturbés naturellement par les crues (ex : la Durance). Ces sources de perturbations humaines ou naturelles favorisent l'implantation et la prolifération des EVEC.

La partie méditerranéenne de la région PACA est davantage affectée par les EVEC que la partie alpine, particulièrement le long de la façade littorale qui est un secteur soumis à une forte pression d'urbanisation.

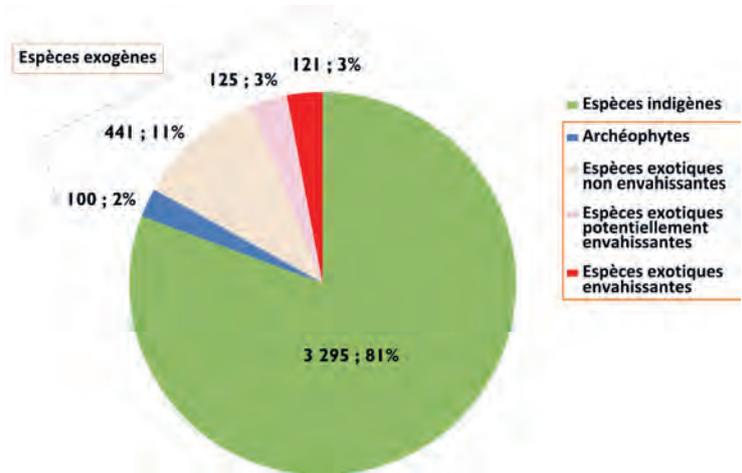


Figure 4 : Répartition des espèces suivant leur statut d'indigénat et leur caractère envahissant.

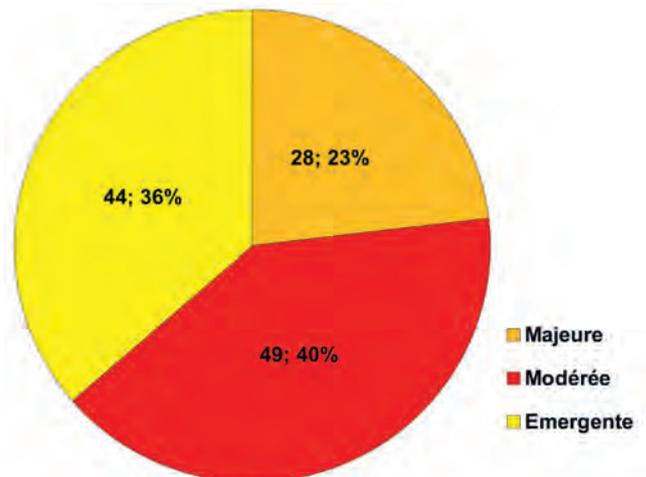


Figure 5 : Répartition des EVEC par catégorie.

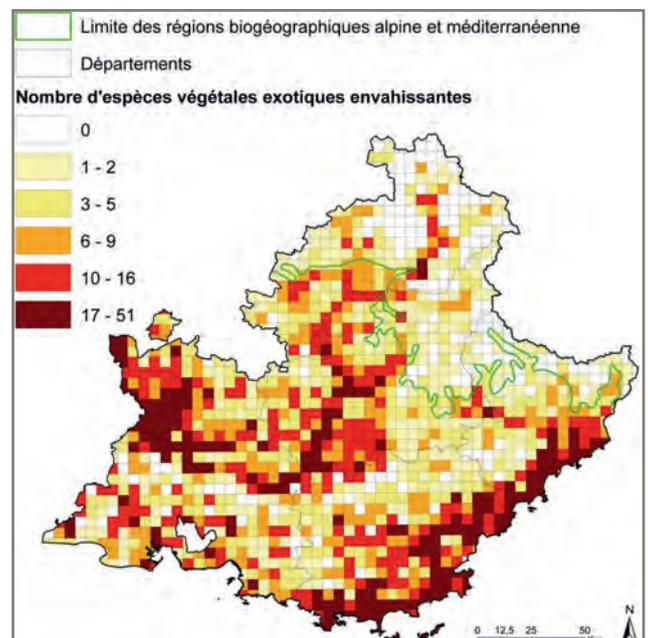


Figure 6 : Répartition de la richesse spécifique pour les EVEC dans la région PACA mailles de 5 x 5 km ; seules les données récentes (postérieures à 1990) et précises ont été sélectionnées dans la base de données floristiques du CBNMed & CBNA : SILENE-Flore.

Etat des lieux de la problématique des EVEC

Identification des enjeux et des attentes des acteurs régionaux

Méthode

Une **enquête régionale** par questionnaire en ligne et entretiens a été menée en 2013 auprès d'acteurs régionaux de diverses filières professionnelles (environnementale, forestière, horticole et paysagère) concernées par les EVEC. Cette enquête avait pour objectifs d'inventorier l'ensemble des acteurs concernés par les EVEC, d'identifier leurs perceptions de ces espèces, leurs attentes vis-à-vis de la stratégie régionale ainsi que de réaliser un état des lieux des connaissances et des actions entreprises en région.

Un **comité technique** composé d'experts du domaine des invasions biologiques (chercheurs, gestionnaires de milieux naturels, techniciens de l'environnement, représentants des filières horticole et forestière) a été formé pour assurer une partie de la gouvernance du programme. Il s'est réuni pour la première fois en octobre 2013 pour donner son avis sur l'état des lieux biologique et a participé à la définition de la stratégie régionale.

Trois **ateliers territoriaux**, réunissant les acteurs régionaux concernés par les EVEC, se sont déroulés de mars à avril 2014. Ces ateliers ont permis d'enrichir la synthèse des attentes identifiées, les orientations de la stratégie régionale ainsi que le plan du programme d'actions.

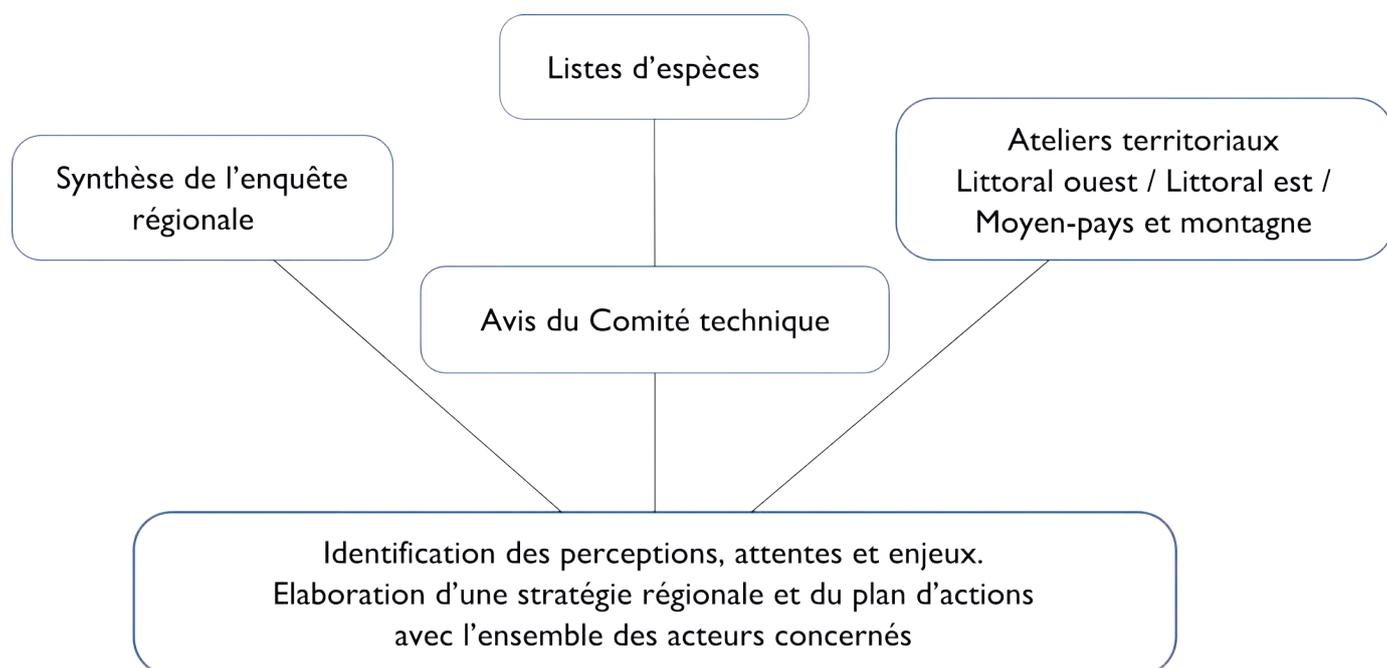


Figure 7 : Méthode d'élaboration d'une stratégie régionale et d'un plan d'actions en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par les EVEC.

Etat des lieux de la problématique des EVEE : résultats

Résultats

Au total, 117 acteurs de 104 structures différentes ont répondu à l'enquête régionale dont une majorité de gestionnaires de milieux naturels et semi-naturels, prescripteurs de végétaux, décideurs et opérateurs locaux. Quelques producteurs de végétaux, syndicats de l'horticulture ou du paysage et jardins botaniques ont également participé à l'enquête (Figure 8).

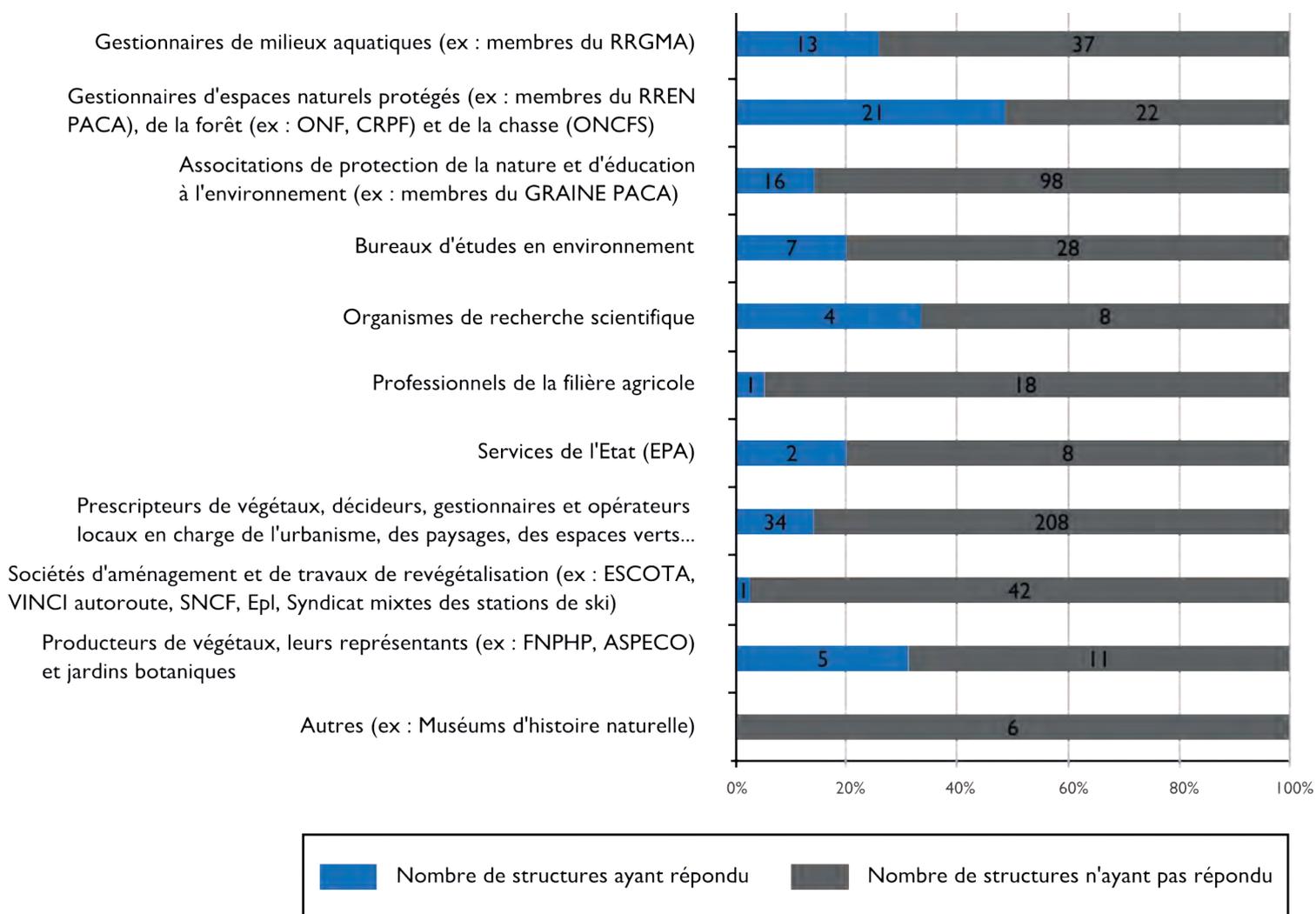


Figure 8 : Répartition des réponses à l'enquête régionale par catégorie professionnelle.

Perceptions des EVEE

Les perceptions des EVEE par les acteurs sollicités lors de l'enquête et par les membres du comité technique varient suivant le milieu et le territoire où elles sont présentes ainsi que suivant la catégorie professionnelle des acteurs sollicités.

La plupart des acteurs ayant répondu à l'enquête se basent sur des observations de terrain ou sur l'avis d'un ou plusieurs experts pour appréhender le caractère envahissant des EVEE (Figure 9).

Actions mises en œuvre en région

Les études scientifiques et la gestion (éradication ou contrôle des EVEE) sont les actions les plus régulièrement mises en œuvre en région PACA (Figure 10).

Les espèces les plus gérées en région sont : les jussies, l'herbe de la Pampa, le séneçon en arbre, les renouées, la berce du Caucase, l'ailante, les griffes de sorcière, le mimosa d'hiver, les opuntias et l'ambrosie à feuilles d'armoïse.

Un synthèse des actions entreprises sur les EVEE en région PACA a été réalisée à la suite de cette enquête régionale (Terrin *et al.*, 2013).

Identification des attentes des acteurs sollicités

Les attentes identifiées ont été listées et classées en cinq axes différents (Terrin *et al.*, 2014). Ces axes sont :

- améliorer les connaissances générales sur ces espèces ;
- mutualiser les informations ;
- créer et animer un réseau d'alerte et de veille ;
- apporter un appui technique et financier aux acteurs concernés par ces espèces ;
- engager un travail partenarial avec les prescripteurs et producteurs de végétaux.

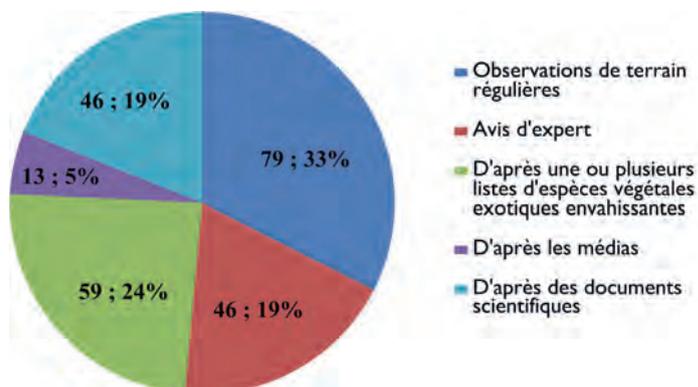


Figure 9 : Répartition du nombre de réponses par type de source utilisée pour justifier le caractère envahissant d'une espèce exotique.

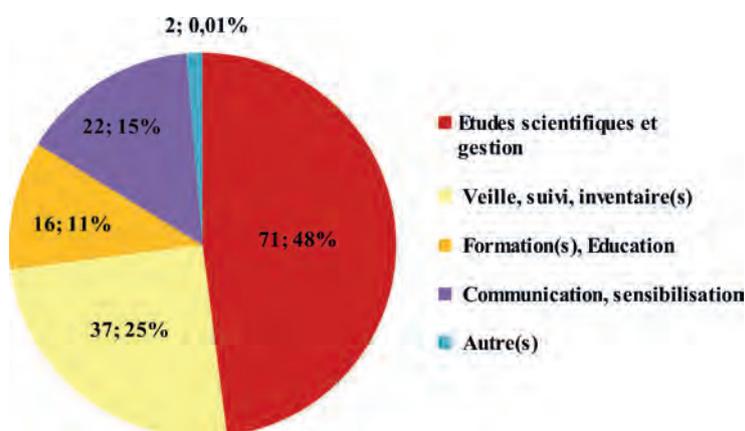


Figure 10 : Types d'actions mises en œuvre sur les EVEE en région PACA.

Stratégie régionale

En ce qui concerne les enjeux régionaux, plusieurs constats ont été faits :

- Les perceptions de ces espèces sont très différentes selon les acteurs régionaux, les milieux et les territoires concernés.
- Les enjeux de conservation de la biodiversité et des habitats naturels ne sont pas les mêmes suivant les espèces, les sites et le type de milieu.
- Il est nécessaire de prendre en compte les enjeux économiques liés à la production et à l'utilisation des EVEE pour certains milieux (urbains et exploitations forestières) dans la stratégie de gestion.

Pour prendre en compte ces constats, la stratégie régionale :

- A permis d'établir une liste régionale d'EVEE et EVEpotE destinée à la gestion des milieux naturels et semi-naturels qui tient compte des deux zones biogéographiques (méditerranéenne et alpine) de la région PACA et mentionne les milieux et les territoires où chaque espèce est présente.
- Tient compte du type de milieu (naturel vs urbain) pour chaque action préconisée sur les EVEE et donc des enjeux écologiques et économiques qui varient suivant les différents sites envahis et suivant l'espèce.
- Ne focalise pas uniquement ses actions sur la lutte contre les EVEE mais intègre : la mutualisation des connaissances, la prévention, la sensibilisation, la communication, la formation des professionnels comme du grand public, la recherche ainsi que la restauration des milieux envahis.

La stratégie régionale relative aux EVEE en PACA se concrétise à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions sur ces espèces.

Ce plan d'actions se compose de cinq axes :

Axe I : Améliorer et mutualiser les informations sur les EVEE et EVEpotE

Axe II : Limiter l'introduction d'EVEE et EVEpotE en milieux naturels et semi-naturels et gérer les espèces en priorisant les actions

Axe III : Limiter l'introduction et gérer certaines EVEE et EVEpotE en milieux fortement anthropisés

Axe IV : Communication, sensibilisation et formation

Axe V : Gouvernance et animation

17 objectifs sont déclinés au sein de ces 5 axes. 59 actions sont proposées pour répondre à ces objectifs.

Définition d'une stratégie de gestion des EVEC et EVECpotE

Un tableau d'aide à la décision concernant la gestion des EVEC et EVECpotE en région PACA suivant le type de milieu et les publics cibles a été élaboré et récapitule les orientations de la stratégie régionale concernant la gestion des EVEC et EVECpotE.

Les actions de gestion sont prioritaires sur :

- les EVEC de la catégorie « Emergente » quel que soit le milieu (priorités 1, 2 et 3) ;
- les EVECpotE de la catégorie « Alerte », uniquement pour les populations envahissantes, au sein des espaces protégés (priorité 1) et hors des espaces protégés mais en milieux naturels et semi-naturels (priorité 2) ;

- les EVECpotE de la catégorie « Prévention » quel que soit le milieu (hors milieu urbain) lorsque l'espèce est détectée sur le territoire (priorités 1, 2 et 3) ;

- les EVEC des catégories « Majeure » et « Modérée » uniquement pour les secteurs où l'espèce concurrence une espèce ou une population d'espèce patrimoniale rare et les secteurs à enjeux de sécurité ou de santé humaine (priorité 1).

NB : Les espaces protégés sont listés dans le rapport final et se basent sur les catégories proposées par l'Union internationale pour la conservation de la nature. Les catégories I à V sont concernées à savoir : les réserves naturelles intégrales, les zones de nature sauvage (I), les parcs nationaux (II), les monuments naturels (III), les aires de gestion des habitats ou des espèces (IV) et les paysages terrestres ou marins protégés qui incluent les PNR, les ENS, la zone d'adhésion des PN, les sites des CEN et les sites Natura 2000 (V) (Lefebvre, 2010 ; Terrin et al., 2014).

Tableau 2 : Tableau d'aide à la décision pour la gestion et l'utilisation des EVEC et EVECpotE en région PACA suivant le type de milieu, la catégorie de l'espèce. Les actions prioritaires sont regroupées dans ce tableau et correspondent aux priorités 1, 2, 3.

* partir des listes d'EVEC et EVECpotE destinées à la gestion des milieux naturels, semi-naturels et anthropisés					
Catégories	EVEC			EVECpotE	
	Emergente	Majeure	Modérée	Alerte	Prévention
Approche spatiale					
Sites de priorité 1 : Au sein des espaces protégés	1 (gestion) + Déconseiller et si possible proscrire l'utilisation	4 (gestion) + Déconseiller et si possible proscrire l'utilisation	5 (gestion) + Déconseiller et si possible proscrire l'utilisation	Non intervention excepté pour les populations envahissantes (dans ce cas précis : priorité 1 pour la gestion) + Déconseiller et si possible proscrire l'utilisation	1 (gestion) si l'espèce est détectée sur le territoire
Sites de priorité 2 : Hors espaces protégés mais en milieux naturels ou semi-naturels	2 (gestion) + Déconseiller et si possible proscrire l'utilisation	Non prioritaire excepté pour les secteurs où l'espèce concurrence une espèce ou une population d'espèce rare et les secteurs à enjeux de sécurité ou de santé humaine (dans ce cas précis : priorité 1 pour la gestion) + Proscrire l'utilisation (hors exploitations forestières)	Non prioritaire excepté pour les secteurs où l'espèce concurrence une espèce ou une population d'espèce rare et les secteurs à enjeux de sécurité ou de santé humaine (dans ce cas précis : priorité 1 pour la gestion) + Proscrire l'utilisation (hors exploitations forestières)	Non intervention excepté pour les populations envahissantes (dans ce cas précis : priorité 1 pour la gestion) + Déconseiller et si possible proscrire l'utilisation	2 (gestion) si l'espèce est détectée sur le territoire
Sites de priorité 3 : En milieux semi-naturels fortement influencés par l'homme (berges, plans d'eau fortement anthropisés, anciennes gravières, ballastières, pistes de ski, etc...) et en milieux agricoles	3 (gestion) + Déconseiller et si possible proscrire l'utilisation	Non prioritaire excepté pour les secteurs où l'espèce concurrence une espèce ou une population d'espèce rare et les secteurs à enjeux de sécurité ou de santé humaine (dans ce cas précis : priorité 1 pour la gestion) + Déconseiller et si possible proscrire l'utilisation de ces espèces dans ces sites (hors exploitations forestières)	Non prioritaire excepté pour les secteurs où l'espèce concurrence une espèce ou une population d'espèce rare et les secteurs à enjeux de sécurité ou de santé humaine (dans ce cas précis : priorité 1 pour la gestion) + Déconseiller et si possible proscrire l'utilisation de ces espèces dans ces sites (hors exploitations forestières)	Non intervention + Déconseiller et si possible proscrire l'utilisation	3 (gestion) si l'espèce est détectée sur le territoire
	Listes d'EVEC et EVECpotE destinées aux producteurs, vendeurs et prescripteurs de végétaux (en milieux urbains)				
Sites de priorité 4 : En milieux urbains (ex: espaces verts), périurbains et dans les jardins privés	Liste de consensus Espèces à retirer du commerce et des plantations		Liste de restrictions d'usages suivant le milieu Espèces à éviter de planter à proximité des milieux naturels sensibles où elles pourraient devenir envahissantes (notamment pour les jardins privés et les espaces périurbains)		

Plan d'actions

Axe I : Améliorer et mutualiser les informations sur les EVEE et EVEpotE

Améliorer les connaissances sur les espèces

- A1** - Améliorer la connaissance sur la répartition des espèces et centraliser les informations dans la base de données floristiques SILENE-Flore
- A2** - Améliorer la connaissance sur la biologie et l'écologie des espèces
- A3** - Améliorer la connaissance sur les voies d'introduction et de propagation des espèces en région
- A4** - Identifier les perturbations et les causes anthropiques locales à l'origine de la présence et de la prolifération des EVEE et EVEpotE en milieux naturels et semi-naturels
- A5** - Capitaliser la connaissance sur les méthodes de gestion
- A6** - Améliorer la connaissance sur les impacts négatifs et les aspects positifs des espèces
- A7** - Effectuer une analyse coût/bénéfice (ACB) et une analyse socio-économique sur quelques EVEE pour lesquelles il y a un conflit d'intérêt
- A8** - Améliorer la connaissance sur la dynamique des espèces exotiques dans les jardins botaniques
- A9** - Identifier les effets du changement de l'usage du territoire et ceux du changement climatique sur la dynamique des EVEE
- A10** - Améliorer la connaissance sur la résilience des habitats envahis et sur la relation entre ces habitats envahis et la biodiversité

Développer des réseaux et des outils pour échanger l'information

- A11** - Mettre en place un réseau sur les EVEE et l'animer
- A12** - Actualiser régulièrement la liste régionale des espèces végétales exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes à destination des gestionnaires d'espaces naturels
- A13** - Mettre en place une surveillance du territoire et un système d'alerte efficace à l'échelle régionale
- A14** - Utiliser les outils d'échanges d'information existants et en développer de nouveaux

Axe II : Limiter l'introduction d'EVEE et EVEpotE en milieux naturels et semi-naturels et mettre en place une gestion hiérarchisée

Limiter l'introduction d'EVEE et EVEpotE en milieux naturels ou semi-naturels et la prolifération de ces espèces en milieux aquatiques

A15 - Ajouter des prescriptions concernant l'utilisation des EVEE et EVEpotE dans les schémas départementaux de gestion cynégétique (agrainage et affouragement) ou proposer une charte d'engagement sur les EVEE à l'intention des structures concernées

A16 - Ajouter des prescriptions dans les actes administratifs qui encadrent les chantiers en milieux aquatiques ou proposer une charte d'engagement quant à la gestion des EVEE à l'intention des structures concernées

Détecter précocement les stations d'EVEE émergentes à l'échelle régionale et mettre en place des actions rapides sur ces espèces en milieux naturels et semi-naturels

A17 - Cartographier les stations recensées pour chaque EVEE émergente (catégorie régionale) et alerter les acteurs régionaux concernés en cas d'extension rapide d'une de ces espèces

A18 - Identifier les méthodes de lutte connues pour les espèces émergentes

A19 - Etablir un plan régional de gestion pour quelques EVEE émergentes

A20 - Coordonner les actions de gestion avec les territoires limitrophes

Mettre en place une veille sur les EVEpotE et réagir rapidement lorsque les populations sont envahissantes en milieux naturels et semi-naturels

A21 - Créer et diffuser des alertes pour signaler la prolifération ou le comportement envahissant localisé de certaines EVEpotE

A22 - Mettre en œuvre des actions de gestion localisées sur les éventuelles populations envahissantes d'EVEpotE en milieux naturels et semi-naturels

Prioriser la gestion pour les EVEE largement répandues en région (correspond aux espèces des catégories « Majeure » et « Modérée ») dans les espaces protégés

A23 - Elaborer avec les gestionnaires intéressés une méthode de hiérarchisation des actions de gestion de ces espèces au sein des espaces naturels protégés

A24 - Mettre en œuvre des actions de gestion sur les EVEE « Majeures » et « Modérées » dans les espaces protégés (en particulier en milieu insulaire)

Plan d'actions

Restaurer les sites gérés pour les EVEC et EVECpotE et évaluer l'efficacité des actions

A25 - Proposer des protocoles de restauration et promouvoir les marques valorisant la flore locale

A26 - Elaborer des protocoles d'évaluation de l'efficacité des actions de gestion

A27 - Surveiller les sites gérés au minimum durant cinq années

Prendre en compte les enjeux économiques des productions forestières dans la gestion des EVEC en milieux naturels et semi-naturels

A28 - Effectuer des diagnostics biologiques pour quelques essences exotiques exploitées par la filière forestière et proposer des préconisations de gestion différentes suivant les sites et les enjeux

Prendre en compte les enjeux sanitaires et de sécurité humaine dans la gestion des EVEC en milieux naturels et semi-naturels

A29 - Détecter et gérer rapidement les espèces qui nuisent à la santé et à la sécurité humaine

A30 - Utiliser des arrêtés préfectoraux pour gérer ces espèces

Axe III : Limiter l'introduction et gérer certaines EVEC et EVECpotE en milieux fortement anthropisés

Prendre en compte les enjeux sanitaires et de sécurité humaine dans la gestion des EVEC en milieux fortement anthropisés

A31 - Détecter et gérer rapidement les espèces qui nuisent à la santé et à la sécurité humaine (en milieux fortement anthropisés)

A32 - Utiliser des arrêtés préfectoraux pour gérer ces espèces (en milieux fortement anthropisés)

Limiter l'introduction, hiérarchiser les actions de gestion et restaurer les sites gérés en ce qui concerne les EVEC et EVECpotE en milieux semi-naturels fortement anthropisés (parcelles agricoles, axes routiers, autoroutiers et ferroviaires, berges de cours d'eau anthropisés, anciennes gravières, ballastières, pistes de ski, etc.)

A33 - Gérer en priorité les EVEC émergentes dans les milieux semi-naturels fortement anthropisés

A34 - Proposer une charte d'engagement pour les entreprises effectuant des travaux d'aménagement et de revégétalisation dans les milieux semi-naturels fortement anthropisés

A35 - Restaurer les sites gérés en milieux semi-naturels fortement anthropisés et faire un suivi des sites sur plusieurs années

A36 - Contrôler les EVEC « Majeures » et « Modérées » en milieux semi-naturels fortement anthropisés des sites situés à proximité de milieux naturels à forts enjeux de conservation pouvant être envahis par ces espèces

A37 - Limiter l'introduction et la prolifération d'EVEC et EVECpotE dans les parcelles agricoles

Limiter l'introduction de certaines EVEC et EVECpotE en milieux urbains et périurbains

A38 - Etablir, en partenariat avec la filière horticole, des listes de consensus et de restrictions d'usages suivant le milieu à destination des producteurs, vendeurs et prescripteurs de végétaux et amateurs de jardins

A39 - Ajouter des fiches actions sur les EVEC et EVECpotE dans les Agenda 21 locaux

A40 - Inclure des critères spécifiques concernant l'usage de certaines EVEC dans la grille d'évaluation des labels « Villes et villages fleuris » et « Départements fleuris »

Axe IV : Communication, sensibilisation et formation

Définir un plan de communication

A41 - Identifier les différentes cibles

A42 - Définir les objectifs de communication en fonction des publics cibles

A43 - Identifier les différentes perceptions des EVEC

A44 - Identifier les messages à véhiculer en fonction des cibles et des objectifs de communication ainsi que les réseaux régionaux ou acteurs pouvant diffuser ces messages

A45 - Identifier les moyens et supports de communication existants et ceux à créer

A46 - Définir et détailler le contenu des actions de communication (cibles, objectifs, support(s) de communication adapté(s), thèmes à aborder, messages à véhiculer, planning de réalisation)

A47 - Mettre en œuvre les actions de communication et évaluer leurs résultats

Sensibiliser les différents publics (professionnels, grand public, producteurs, prescripteurs, etc.) à la problématique des EVEC en milieux naturels et semi-naturels

A48 - Sensibiliser les élus et décideurs par le biais d'une structure externe

Plan d'actions

A49 - Sensibiliser le grand public

A50 - Informer les structures en charge du traitement des déchets en région du traitement spécifique à effectuer pour les déchets verts d'EVEE et EVEpotE

A51 - Sensibiliser les professionnels et propriétaires forestiers

A52 - Sensibiliser les producteurs, vendeurs et prescripteurs de végétaux à la problématique des EVEE en milieux naturels et semi-naturels via des préconisations ou des codes de conduite

Proposer des formations sur les EVEE

A53 - Proposer davantage de formations sur les EVEE (reconnaissance, gestion, etc.) destinées aux professionnels

A54 - Proposer des formations sur les EVEE (reconnaissance, gestion, etc.) destinées aux étudiants et élèves des écoles primaires et secondaires

Axe V : Gouvernance et animation

Assurer la gouvernance et l'animation du plan d'actions

A55 - Co-piloter la mise en œuvre de la stratégie régionale EVEE en PACA

A56 - Assurer le bon déroulement de la mise en œuvre du plan d'actions

Mettre en place des groupes de travail spécifiques

A57 - Mettre en place un groupe de travail spécifique avec des représentants de la filière horticole et des espaces verts pour établir les listes de consensus et de restrictions d'usages suivant le milieu (Groupe de travail « Producteurs et prescripteurs de végétaux »)

A58 - Mettre en place un groupe de travail spécifique avec des représentants de la filière forestière (Groupe de travail « Forêts »)

A59 - Mettre en place un groupe de travail spécifique pour l'axe « Communication, sensibilisation et formation »

Fiche action type

Axe I : Améliorer et mutualiser les informations sur les EVEC et EVECpotE

Objectif 2 : Développer des réseaux et des outils pour échanger l'information

Action 11 : Mettre en place un réseau sur les EVEC et l'animer

1 Nom de l'axe et de l'objectif associé et priorité de l'action (1 étant la priorité la plus forte et 3 la plus faible).

2 Les objectifs de l'action sont listés.

3 La mise en œuvre de l'action est explicitée.

4 Les éventuelles sous-actions à mettre en œuvre sont également listées.

5 Les espèces concernées sont citées à travers une référence (ex : la liste des EVEC et EVECpotE de la région PACA).

6 Les autres actions du plan associées à cette action sont listées.

7 Les résultats attendus sont listés.

8 Les structures souhaitant s'impliquer et celles à solliciter pour la mise en œuvre de cette action sont listées.

9 Les périodes propices à la réalisation de l'action, le descriptif ainsi que les structures pressenties pour sa mise en œuvre sont décrits. En fonction de l'état actuel des connaissances, le nombre de jours et le budget prévisionnel à prévoir pour chaque étape de cette action sont indiqués.

Action 11 : Mettre en place un réseau sur les EVEC et l'animer	
Axe	1 : Améliorer et mutualiser les informations sur les EVEC et EVECpotE 1
Objectif	2 : Développer des réseaux et des outils pour échanger l'information 1
Degré de priorité :	1
Description des objectifs :	• 2
Modalités de la mise en œuvre de l'action :	3
Sous-actions à mettre en œuvre :	• 4
Espèces concernées :	Tout 5 espèces végétales exotiques et plus particulièrement les EVEC et EVECpotE de la liste régionale.
Autres actions associées :	Action 1 : 6
Résultats attendus :	• 7
Structures souhaitant s'impliquer pour la mise en œuvre :	Pilotes : Partenaires : 8
Structures à solliciter :	Pilote : Région PACA. Partenaires : 8
Calendrier de réalisation et budget prévisionnel :	Date : Janvier - Mars 2015 9
Budget prévisionnel global :	14 750 € 10
Financements possibles :	

10 Le budget prévisionnel global, hors gestion, prévu pour la mise en œuvre de cette action est cité ainsi les éventuels financements possibles.

Retrouvez la fiche 11 complète et consultez la stratégie régionale relative aux espèces végétales exotiques envahissantes en Provence-Alpes-Côte d'Azur et son plan d'action, ainsi que la bibliographie associée, librement accessibles à cette adresse :

http://www.cbnmed.fr/_DATA/telech/STRATEGIE%20EVEC/STRATEGIE_EVEC_PACA_ET_PLAN_ACTIONS_CBNA_CBNMed.pdf



De gauche à droite et de haut en bas : *Ludwigia grandiflora* subsp. *hexapetala* (Hook. & Arn.) G.L.Nesom & Kartesz, *Eleagnus angustifolia* L., *Medicago arborea* L. ; et au centre : *Ambrosia artemisiifolia* L.
Illustrations de couvertures : E. Terrin, S. Bissuel, Et M. Pires

